

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 4 DÉCEMBRE 2025 - AIGLE, CHÂTEAU D'AIGLE - SALLE DES COMMUNES

Président : M. Jacques VACHERON
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur :
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le Président Jacques VACHERON** ouvre la 35ème séance de la législature 2021-2026, 8ème de l'année 2025.

Il salue la présence de la Municipalité en précisant que M. Montangero arrivera avec un peu de retard, ainsi que celles des Conseillers communaux et du public. Il salue également la presse et rappelle que les débats sont enregistrés.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **61 Conseillers présents** (9 excusés). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président ajoute deux interpellations au point 6.1 et 6.2.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

L'ordre du jour modifié se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

1.6 Communications des délégués des Conseils des Associations intercommunales : stand de tir et AERA

2.1 Préavis municipal N° 2025-19 et ses pièces annexes, relatif au projet de budget ordinaire et des budgets d'investissements pour l'année 2026

3. Réponses aux interpellations, postulats, motions

4. Motions déposées

5. Postulats déposés

6.1 Interpellations de M. Jean-François SCHNEGG (les Verts) intitulée « Le Moulin Neuf, quel avenir ? Trésor architectural ou verrue ? »

6.2 Interpellation de Mme Claudia MANNA (les Verts), intitulée : "Aménagement et entretien du Parc Canin Communal"

7. Divers et propositions individuelles

8. Allocution de M. le Syndic Grégory Devaud

9. Allocution de M. le Président Jacques Vacheron

À la majorité des membres présents, cet ordre du jour modifié **est accepté**.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) souhaite apporter la correction suivante :

En page 13, ligne 3 : il faut lire : « en tant que signataire de la motion (qui n'est pas **l'auteur** du texte)...

La parole n'étant pas demandée, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif qui l'accepte **à la majorité** des membres présents (1 abstention) et remercie son auteure.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Tout d'abord, M. le Président remercie les personnes qui ont préparé la salle, lieu dans lequel le Conseil ne siège pas habituellement. Il relève que la tenue de la dernière séance de l'année dans ces lieux chargés d'histoires est sympathique et souligne que le travail accompli permettra à cette Assemblée de siéger dans d'excellentes conditions.

Courriers :

Le 11 novembre dernier, la CoGest a adressé un courrier au Préfet, cosigné par M. Louis GOY, président sortant, et M. Philippe BELLWALD, président en exercice de la CoGest, en lien avec l'affaire relative aux documents confidentiels publiés dans le cadre du dernier rapport de gestion. Le Préfet a répondu à cette lettre par courriel en date du 13 novembre. Conformément à l'art. 57 du Règlement du Conseil communal, M. le Président ne donne pas lecture de cette réponse, mais souhaite simplement mentionner ces deux courriers, lesquels seront joints au procès-verbal (annexe1 et annexe2). Ces échanges portent principalement sur les interprétations de différents articles de loi.

Agenda :

18 décembre 2025 : soirée destinée au corps électoral aiglon, à l'attention de celles et ceux souhaitant rejoindre les rangs de la politique aiglonne, dans le cadre de l'initiative du Canton « pour ma commune, et si ma commune c'était vous ». Cette soirée sera organisée conjointement par le Bureau du Conseil et la Municipalité. M. le Président invite chacune et chacun à réserver cette date, afin d'être le plus nombreux possible et d'encourager un maximum de personnes à s'engager pour la chose publique et pour leur commune.

8 mars 2026 : élections communales et cantonales, ainsi que les votations fédérales. M. le Président remercie les Conseillers de bien vouloir réserver cette date et de se rendre disponibles pour le dépouillement.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Réfection du carrefour Ch. des Iles – Rte de l'Industrie : la réfection du carrefour important du chemin des Iles et de la route de l'Industrie aura lieu du lundi 08.12.2025 à 07H00 au vendredi 12.12.2025 à 17H00. Une signalisation et des itinéraires de détournement seront mis en place.

Arrêts bus : afin de répondre aux normes actuelles de la LHand et de faciliter l'accès aux transports publics pour les personnes à mobilité réduite, 3 arrêts bus seront aménagés prochainement aux endroits suivants :

- ▮ Arrêts bus de la Mêlée, de Marjolin et au chemin des Iles.

Déploiement du CAD - Centrale de chauffage temporaire sur le site Armasuisse : les travaux de montage de la centrale de chauffage temporaire sont entrés dans la phase finale, le planning est respecté et l'alimentation du complexe de l'Hôtel-de-Ville par une énergie non-fossile est prévu pour le 15.12.2025. Actuellement, les conduites ont été remplies d'eau et les entreprises effectuent les différents tests nécessaires.

Le déploiement du réseau de distribution du CAD se poursuit selon la planification établie. Toutes les informations relatives à ces importants travaux figurent sur le site internet de la commune, rubrique « Info chantiers ».

Gestion des déchets alimentaires GASTROVERT : le tri des déchets alimentaires rencontre un vif succès auprès des citoyennes et citoyens. C'est plus de 25 Kg par habitant qui sont récoltés et recyclés en énergie non-fossile chaque année. Afin de compléter les points de récolte et d'augmenter les capacités de récupération, nous avons installé 6 Twin supplémentaires répartis sur le territoire communal.

Mme Maude ALLORA, Municipale :

Association AMIS : depuis deux ans, l'Association AMIS doit relever plusieurs défis importants avec le départ en 2024, de sa coordinatrice historique et une diminution très importante du soutien de l'EERV (Eglise Evangélique Réformée Vaudoise). L'EERV subventionnée jusqu'au départ de M. Serge PACCAUD d'un 0.5 EPT, puis un 0.2 ETP, qui n'a pas été remplacé. Il est à relever que les demandes de l'atelier service

deviennent de plus en plus complexes et les collaborateurs doivent acquérir toujours plus de compétences dans ce domaine. Les activités « enfants » rassemblent de plus en plus de participants et les cours de français ont également un très beau succès. Tout ceci montre combien ce travail est essentiel. C'est pourquoi, le Comité directeur s'est penché, ces derniers mois, sur une réorganisation interne, afin de mieux répartir les tâches, d'encourager une collaboration active entre les différents secteurs et d'assurer une coordination cohérente. Ce travail sera continué en 2026. Le souhait est également de renforcer les collaborations externes avec l'AJA, notamment pour les activités jeunesse et les activités vacances. De plus, le président actuel a décidé, pour des raisons personnelles, de se retirer du comité. Dans ce contexte, après consultation des membres du comité, elle assurera la présidence ad-interim de l'association AMIS durant cette période de transition pour mener à bien les remaniements en cours. Elle remercie d'avance du soutien témoigné à AMIS lors de la votation sur le budget 2026 qui va suivre.

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal (communications lues par M. le Syndic) :

Directive municipale octroi aides financières, entrée en vigueur au 1.1.2026 : la Municipalité a procédé aux adaptations annuelles de sa directive municipale concernant l'octroi des aides financières en matière de durabilité. Celle-ci sera publiée sur le site de la Commune pour son entrée en fonction au 1er janvier 2026.

Règlement sur la protection du patrimoine arboré : le règlement sur la protection du patrimoine arboré aiglon a été entériné par le chef de la DJES, M. le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, et publié dans la FAO conformément à la procédure. À l'issue du délai référendaire de 10 jours, celui-ci n'ayant pas été saisi, le texte peut entrer en vigueur. Ce sera le cas, là aussi, au 1er janvier 2026 et tous les documents seront sur le site Internet de la Commune.

Soirée du bénévolat - 5 décembre et lancement de décembre en fête : demain s'ouvre le traditionnel « décembre en fête ». Ce sera fait, à l'occasion de la journée internationale du volontariat, nommé sous nos latitudes « bénévolat ». À cette occasion, la Commune offrira le verre de l'amitié. Animation musicale : Les Mamas Jo. 16h – 20h. Les journées de célébration se succéderont, avec de fortes animations, ambiance cosy, avec comme point fort le 12.12, journée mondiale du chasselas, et la clôture de « Aigle Ville du Goût 2025 » et la présence d'une délégation zurichoise.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Parcelle 4015 : la Commune a vendu cette parcelle à la société E-G Immo Services Sàrl pour un montant de CHF 681'494.-. Cette vente fait partie des octrois accordés par le Conseil communal en lien avec les parcelles dites « Ex-ZM ». Deux entreprises sont actives sur ce site et la halle est en construction. L'une des entreprises est active dans le transport et la pose de panneaux photovoltaïques, l'autre dans la gestion des dangers naturels.

Résultats des vendanges 2025 : pour la cave communale, l'intégralité des droits de production a été récoltée, soit 66'295 kg de Chasselas qui représentent l'entier des droits de production. Pour la coopérative, 2'005 kg de Chasselas ont été livrés, soit 100% des droits, ainsi que 4'042 kg de rouge sur 8'446 kg, soit 47,85 % des droits.

Vente des vins communaux : la vente aura lieu ce samedi 6 décembre, de 09h à 12h, à la cave communale. Les Conseillers communaux pourront retirer leurs jetons de présence à cette occasion.

Administration communale : les bureaux seront fermés du 24 décembre à 11h00 au 5 janvier 2026 à 08h00.

Résultat votation communale : à l'issue du délai de recours contre la votation, le dossier sera repris par le département cantonal en charge et poursuivra son chemin, à savoir la notification de la levée des oppositions aux opposants, leur donnant la possibilité de recourir auprès du Tribunal Cantonal, voire du Tribunal Fédéral.

Avenue des Glariers – Espace Evènements des Glariers : le Tribunal Cantonal a rejeté le recours déposé par plusieurs opposants. Les recourants ont désormais jusqu'à la fin de l'année, voire début 2026, pour se décider s'ils souhaitent saisir le Tribunal Fédéral. Si cela n'est pas le cas, la Commune relancera les

opérations auprès des entreprises qui s'étaient vu attribuer un certain nombre de mandats, afin de vérifier si les prix tiennent toujours la route. Par ailleurs, une commission a été nommée pour répondre au postulat de M. BADAN. Toutes les informations seront transmises à cette commission en début d'année. Des questions devront se poser, notamment sur la modularité de cet espace et ses besoins. Le cas échéant, si tous les feux sont au vert, un début des travaux pourrait être imaginé au second semestre 2026.

Carrefour Frédéric Rouge – point de situation : le développement d'un projet de sécurisation du carrefour Frédéric-Rouge a débuté à l'été 2022, conjointement avec les TPC, puisque ce carrefour est soumis aux problématiques ferroviaires avec le passage de la ligne de l'ASD. Une première ébauche a été transmise par les TPC dans le courant de l'année 2022, sur la base de laquelle les services communaux ont développé un projet prévoyant à la fois le déplacement des passages piétons, la suppression de la présélection pour la sortie de la rue Margencel sur la route d'Ollon et la création d'une bande cyclable dans le carrefour. Les plans d'avant-projet ont été transmis au Canton au printemps 2023. Compte tenu de la ligne ferroviaire, le Canton a exigé qu'une procédure ferroviaire auprès de l'OFT soit effectuée. La Commune a donc chargé les TPC d'établir le dossier ferroviaire, cette prestation étant de leur compétence. Le dossier ferroviaire a été finalisé en fin d'année 2024 après plusieurs relances des Services communaux. L'ensemble du dossier (aspects routiers et ferroviaires) a été transmis au Canton en décembre 2024. En amont de l'envoi, le Canton a toutefois indiqué ne pas être totalement au clair sur la procédure à adopter. Le Canton souhaitait attendre la détermination de l'OFT afin de statuer sur la procédure cantonale à adopter : examen préalable selon la Loi sur les routes (nécessitant enquête publique + préavis au Conseil pour adoption du plan) ou procédure de signalisation. Suite à la détermination de l'OFT, qui n'a formulé que des remarques de détail, le Canton a admis qu'une procédure complète selon la Loi sur les routes n'était pas nécessaire, une procédure de signalisation était suffisante puisque les modifications concernent principalement le marquage et la signalisation. L'autorisation du Canton a été reçue fin août 2025. Suite à la réception de l'autorisation, les Services communaux ont sollicité les TPC afin de pouvoir planifier les travaux conjoints (routiers et ferroviaires) d'ici la fin de l'année 2025. Les TPC ont indiqué que ce délai n'était pas tenable en raison du délai de livraison du matériel pour les nouveaux feux ferroviaires.

En conséquence, les travaux sont planifiés entre début mars et mi-avril 2026. Ils prévoient :

- | Suppression des deux passages pour piétons au centre du carrefour ;
- | Création d'un passage pour piétons à la sortie de la Place de la Gare sur la rue Margencel avec installation de feux lors du passage des trains
- | Création d'un passage pour piéton sur la rue Margencel en amont du croisement avec l'avenue de la Gare ;
- | Modification de l'îlot au centre de carrefour pour permettre la giration en tourner-à-droite des bus sortant de la Place de la Gare ;
- | Suppression de la présélection au débouché de la rue Margencel sur la route d'Ollon, la configuration actuelle n'étant pas aux normes et non-sécuritaire en raison du manque de visibilité lorsque deux véhicules sont côte à côte ;
- | Création d'une bande cyclable (direction Ollon) dans le carrefour avec marquage rouge sur la route d'Ollon ;
- | Installation d'un nouveau candélabre sur le trottoir Est de la rue Margencel pour l'éclairage du nouveau passage pour piétons ;
- | Suppression d'une des trois places de stationnement sur la rue Margencel pour garantir les visibilités sur le nouveau passage pour piétons ;
- | Adaptation et remise à neuf du marquage dans le carrefour.

Les demandes d'offres pour les quelques travaux de génie civil (abaissement de bordures), le marquage et la signalisation sont en cours. Le devis estimatif s'élève à environ CHF 50'000.- (+/-20%) et sera financé par le budget. Les TPC prennent en charge toutes les interventions techniques liées au domaine ferroviaire (nouveaux feux). Ce document sera transmis à la CoGest.

1.6 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

┆ STAND DE TIR

┆ AERA

M. Marc-Olivier **DRAPEL** (PLR) donne lecture du rapport du Stand de Tir des Grandes Iles d'Amont :

Délégués actuels : Jean-François Croset (président), Ramé Hasametaj, Philippe Ranc, Marc-Olivier Drapel, Nicolas Biffiger, Jean-Luc Mayor, Laurent Pons, Luc Deladoey (membre de la commission de gestion).

Période couverte : avril 2024 – novembre 2025

Destinataire : Conseil communal d'Aigle (séance du 4 décembre 2025)

1. Rôle de l'association

L'AISGIA regroupe les communes d'Aigle, Bex, Ollon et Yverne. Elle gère le stand de tir intercommunal de Saint-Triphon, utilisé pour les activités sportives et militaires. Chaque commune y délègue des représentants au Conseil intercommunal et à la commission de gestion.

2. Activités 2024–2025

a) Manifestations et activités de tir

Les années 2024 et 2025 ont été particulièrement riches en événements :

- **Tir des Communes 2024**, organisé en juin, a réuni de nombreux participants, confirmant la dimension conviviale de la manifestation.

- **Fête fédérale des Jeunes Tireurs 2025** (8 au 17 août 2025), suivie du **200e anniversaire de l'Association vaudoise des Tireurs Sportifs** (21 au 31 août 2025) : ces deux rencontres d'envergure cantonale et nationale ont rassemblé plusieurs milliers de tireurs et visiteurs, générant une activité soutenue et une vitrine positive pour les communes partenaires.

- **Le tir des Jeunesses vaudoises campagnardes**, organisé début septembre 2025 par la jeunesse d'Ollon, a clôturé un été particulièrement intense.

- L'Union des Sociétés de Tir (UST) a assuré une coordination exemplaire avec les comités locaux et le chef de stand.

b) Situation financière

- Comptes 2024 :

Endettement ≈ 331 000 CHF / plafond 450 000 CHF.

Une importante augmentation des charges est à relever due principalement à des frais supplémentaires pour la ciblerie en raison de la prolongation obligatoire du pare-balles et un coût plus élevé que prévu pour la rénovation du bar de la buvette.

Dès le mois de juillet 2024, les panneaux solaires installés en toiture ont dégagés une rétribution solaire de 6 088 CHF + Fr. 1 071 CHF d'électricité autoconsommée facturée à la tenancière de la buvette ainsi que 810 CHF en autoconsommation.

Les revenus des locations ont été inférieurs aux attentes en raison de la diminution du nombre de coup tirés durant l'année 2024.

La diminution des revenus est due à l'adaptation des différentes participations communales corrélées aux

charges de fonctionnement.

-Budget 2025 (Préavis 2024/03 + PV 19.09.2024) :

- | Total charges : 325 310 CHF
- | Total revenus : 85 890 CHF
- | Participation des communes : 239 420 CHF

Les participations communales au budget 25 (réparties au prorata du nombre d'habitants) :

Participation Commune Aigle : 93'808CHF

Bex : 69'783 CHF ; Ollon : 66'741 CHF ; Yverne : 9'088 CHF

Remarque : Budget 2025 équilibré, baisse des coûts grâce à l'autoproduction solaire.

A relever que les coûts totaux pour 2026 correspondront à une année normale d'entretien et de ce fait, les participations communales finales seront en diminution.

c) Entretien et gouvernance

- Travaux de cibleries, pare-balles et buvette terminés.
- Hiver 25-26 Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur eau/eau de 33 kW : forages (97 000 CHF) et installation (155 000 CHF), suppression de 6 000 L de mazout/an et réduction de 17 t de CO₂ .
- Nouvelle convention AISGIA–UST (Union des Sociétés de Tir): location annuelle des installations et de la buvette (5 000 CHF).
- Passage au modèle comptable harmonisé MCH2 dès janvier 2025. Révision 2024 sans remarque (FIDALP Audit).

e) Transition énergétique

- Installation photovoltaïque terminée à l'été 2024 (Puissance installée 132 kWc, 200 000 CHF, subvention ≈ 40 000 CHF, production annuelle ≈ 145 000 kWh).
- Certains délégués regrettent que le comité de direction n'ait pas anticipé le remplacement du chauffage vieillissant en étudiant une isolation préalable des locaux avant l'installation de la nouvelle pompe à chaleur.

f) Comité de direction et gouvernance

Le comité de direction (CODIR) est actuellement composé de :

- Pierre-Yves Rapaz, président du comité de direction,
 - Jean-Luc Duroux, membre,
 - Sylvie Cretton, boursière communale Bex,
 - Gilbert Freymond, membre délégué au suivi technique,
 - Sylvie Isoz, secrétaire, qui a succédé à feu Christiane Jourdain, décédée subitement à l'automne 2025.
- Le Conseil intercommunal est présidé par M. Jean-François Croset (Aigle).

Conclusion

Au terme de cette période 2024–2025, les communes partenaires disposent aujourd'hui d'une installation modernisée et capable d'accueillir de grandes manifestations de tir d'envergure cantonale et nationale dans d'excellentes conditions de sécurité et d'organisation.

L'année 2025 restera marquée par une série exceptionnelle d'événements de tir sportif.

Pour la commune d'Aigle, la participation à cette association intercommunale a évidemment un coût non négligeable. Toutefois, cette participation illustre la pertinence d'une collaboration locale au service d'un patrimoine commun et vivant sur le plan associatif.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-19 ET SES PIÈCES ANNEXES, RELATIF AU PROJET DE BUDGET ORDINAIRE ET DES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2026

M. le Président explique la façon dont il entend procéder :

- | Lecture du rapport
- | Discussion sur le rapport
- | Passage en revue du budget
- | Discussion ouverte à chaque chapitre avec les éventuels amendements

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) demande s'il est prévu du temps pour les questions relatives aux pages 4 à 15 du rapport municipal.

M. le Président propose de discuter ces points dans la discussion générale, sitôt la lecture du rapport.

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture du rapport de la CoFin.

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** remercie la CoFin d'avoir insisté sur l'importance des libellés dans le chapitre des « charges par nature ». Elle s'est amusée à lire ces quelques pages, c'était un véritable « casse-tête chinois ». Cela étant, elle souhaite demander à la Municipalité, dans quelles circonstances le délégué à l'économie s'en est allé et, étant donné que le poste n'a pas été repourvu, si la Municipalité considère que, finalement, ce poste n'est pas utile ou pas indispensable, ou peut-être n'a-t-elle pas trouvé la perle rare.

Par ailleurs, s'agissant des pages 4 à 15 d'introduction au budget de fonctionnement, **Mme CROSET** soulève deux questions :

1. En page 5, la Municipalité indique souhaiter se rapprocher de certaines normes internationales dans l'établissement du budget. Elle aimerait connaître les raisons de ce choix, de quelles normes il s'agit, et savoir si cette démarche est spécifiquement liée à MCH2.
2. En page 7, la Municipalité parle de reports de charges cantonales qui vont tomber sur la Commune prochainement. Elle demande si la Municipalité a déjà une liste de ces reports ou si ceux-ci viendront en cours d'année ou de la prochaine législature. Car cela est relativement inquiétant pour la suite des opérations.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond que le délégué économique a choisi de donner une nouvelle orientation à sa vie professionnelle, dans le monde de la culture. Il a quitté la Commune en très bons termes. La Commune se trouvait alors dans une phase d'implémentation du projet « Aigle, Ville suisse du Goût », avec un certain nombre de moyens alloués au budget 2025 et la possibilité d'engager une stagiaire dans le domaine événementiel. Cela a permis, pour un temps, de reporter un certain nombre d'activités en lien avec la promotion économique, qu'il reprend lui-même, avec la Cheffe de service. Pour les autres aspects de city management, il s'agit de pouvoir les gérer en 2025, avec le soutien de la stagiaire événementielle, engagée jusqu'au 30 juin 2026, ainsi que de l'ensemble de l'équipe « Aigle, Ville suisse du Goût ». M. le Syndic indique avoir une prochaine séance avec la Cheffe de service, pour définir l'orientation souhaitée en matière de promotion économique et de city management. La Commune est aussi sous le coup d'un préavis relatif à la

redynamisation du centre-ville, prévoyant un certain nombre de moyens et la possibilité de s'appuyer tant sur les équipes communales, que sur des forces de travail soit en free-lance, soit par mandat, soit avec des stagiaires. Il est toujours très intéressant de pouvoir suivre un projet du début à la fin, projet qui s'achèvera en 2026.

En ce qui concerne les reports de charges, cette phase fait référence au budget cantonal qui est actuellement entre les mains du Grand Conseil. Le Conseil d'État a prévu principalement deux éléments de report de charges : le premier étant de pouvoir réattribuer des moyens liés à l'impôt et aux gains immobiliers. Il convient d'attendre de voir ce que le Grand Conseil décidera, mais cela semble prendre la direction assez majoritaire de ne pas aller dans ce sens de report de charge entre la Commune et le Canton par rapport aux gains immobiliers. Cela représente 39 millions sur l'ensemble des communes vaudoises. L'autre aspect concerne l'accueil de jour. Là aussi, les débats sont en cours, ils sont complexes, limités dans le temps, il faudrait alors bien voir quels seraient les reports de charges sur les associations régionales et sur les communes. Ce sont les deux principaux aspects qui sont sous le coup du budget cantonal, qui devrait se terminer le 17 décembre prochain.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, complète les propos de M. le Syndic au sujet des reports de charges. Il indique avoir mentionné cette phrase en raison des préoccupations en matière de subventions dans le cadre de sa responsabilité de ministre des Finances. La Commune est fortement dépendante des subventions cantonales pour la réalisation de certains projets, notamment les ouvrages de sécurité, et il se pourrait qu'il y ait moins de subventions que ce qui a été estimé dans les prévisions budgétaires. C'est une préoccupation importante qu'il faut avoir à l'esprit pour les années à venir.

S'agissant de MCH2, il rappelle que la Commune a l'obligation de passer à cette nouvelle technique comptable, laquelle découle d'une obligation fédérale. Le canton de Vaud figure parmi les derniers cantons à ne pas avoir appliqué entièrement cette norme internationale. La Municipalité a décidé de passer à cette méthode dès 2026, ces nouvelles normes devant entrer en vigueur au plus tard en 2027.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) indique avoir vu sa collègue Mme Anne CROSET parcourir les premières feuilles du premier chapitre et poser des questions à ce sujet, sauf erreur de sa part. Il demande dès lors si la discussion porte toujours sur le rapport de la CoFin.

M. le Président répond que la discussion générale se déroule sur la base du rapport de la CoFin, mais également sur les pages 1 à 15 du préavis, ceci avant d'aborder les chapitres des chiffres.

M. Philippe **BELLWALD** poursuit en posant une question sur le rapport de la CoFin. Il relève qu'en page 2, la CoFin informe que les deux préavis non votés auront des incidences sur le budget et il souhaiterait obtenir quelques mots concernant ces incidences, afin de savoir si cela allait péjorer ou améliorer le budget fonctionnel. Il demande si la CoFin s'est fait ces réflexions.

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que, s'agissant du préavis 2025-10 relatif à la révision du règlement des taxes d'épuration et d'égouts, il s'agit d'un produit inscrit au budget, lequel a été pris en compte une fois, dans les comptes 72000.

M. Philippe **BELLWALD** précise que les taxes d'égouts sont des taxes collectées auprès des citoyens, en dehors des impôts.

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que dans l'élaboration du budget, la Municipalité a tenu compte des préavis en cours. Ceux-ci n'ont pas encore été discutés au sein du Conseil communal et ce n'est qu'au moment où ils seront traités au Conseil communal qu'ils feront foi. Quand bien même les chiffres sont déjà posés dans le budget.

M. Philippe **BELLWALD** relève qu'aujourd'hui, des chiffres figurent au budget. Il sait que la Municipalité a demandé à avoir une augmentation de ces traitements et qu'il existe un compte autonome qui sera en grande partie alimenté par les taxes perçues auprès des citoyens. Il aimerait savoir comment ces deux éléments vont venir améliorer ou péjorer le résultat du préavis dont il est question. Il ajoute que si Mme CRAUSAZ dispose de

chiffres, il serait bien de les avoir. Il demande également si la CoFin a déjà remonté ces problèmes et pas seulement énuméré que des choses sont comme elles sont, mais si elle s'est déjà faite des réflexions pour savoir quelles seraient les incidences en cas d'acceptation ou de refus de ces deux préavis.

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que la CoFin n'a pas fait de plan sur la comète, puisque la discussion devra se faire au sein du Conseil communal. Elle ne peut pas se prononcer, à ce stade, sur ces préavis. Les montants ont été intégrés au budget et les réflexions se feront lors de l'examen des préavis par le Conseil communal.

M. le Président interrompt l'échange, considérant que la question de M. BELLWALD a reçu une réponse. Le rapport de la CoFin mentionne clairement que la Municipalité a anticipé les dépenses et les recettes inhérentes aux deux préavis et ces chiffres figurent au budget. S'il a des questions ou remarques concernant la taxe d'épuration ou la rémunération des jetons, il lui propose de le faire sous forme d'amendement. Mais il trouvera des réponses à toutes ses questions posées dans le rapport de la CoFin qui y répond de manière claire et limpide.

M. Philippe **BELLWALD** poursuit avec une question relative aux points de sortie des frais de réfection et d'entretien des bâtiments au budget de fonctionnement. Là aussi, il aurait souhaité savoir combien il est retiré du budget de fonctionnement, par exemple, sur une moyenne de quatre ou cinq ans, et quelles sont les incidences que cela va avoir au niveau du traitement des préavis et les formes que cela va prendre. Il avoue rester sur sa faim.

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que le montant initialement prévu dans le premier projet de budget pour ces dépenses s'élevait à un million de francs. Un chapitre du rapport du budget aborde cette question, notamment s'agissant du Château. À ce propos, il est indiqué que : *« Pour une meilleure visibilité, afin de pouvoir planifier dans le temps, l'entretien de cet édifice important, la Municipalité a décidé de ne pas intégrer les montants proposés au budget 2026. Elle demande également au service des bâtiments d'établir un préavis complet sur l'état actuel du bâtiment et les mesures à prendre pour l'entretien et la mise en valeur de celui-ci, ceci en collaboration avec un bureau spécialisé et le service des monuments historiques »*.

M. Grégory **DEVAUD** apporte une précision sur ce point, car les nuances et les termes sont d'importance. Il indique que la Municipalité a peut-être fait preuve de trop de transparence ou d'honnêteté en expliquant à la CoFin que, dans la version 1 élaborée par la Municipalité et ses services, le service Bâtiments et sports avait intégré l'entier des montants prévus pour les rénovations, l'entretien et les nouvelles installations de bâtiments. Cette situation s'explique notamment par la création d'un nouveau service composé désormais de trois personnes, contre une seule par le passé qui traitait ces éléments. Ces personnes ont fait un énorme travail d'analyse durant l'année 2025 pour identifier ce qui était à refaire, à rénover et à entretenir, mais aussi de nouvelles installations et d'améliorations des bâtiments. Il relève qu'il n'y a, en soi, pas de nouveauté, si ce n'est que tout a été mis au budget, avec la notice explicite indiquant qu'il conviendrait de décider ce qui devait être réellement fait dans le cadre du budget, ou le cas échéant, dans le cadre des investissements. Parler de montants « retirés » induit un peu en erreur. Il rappelle que, dans le cadre de crédits-cadres, notamment pour les ouvrages d'art, les ponts, les améliorations foncières, ou tout autre préavis lié aux rénovations et aux infrastructures, certains travaux pouvaient être considérés comme de simples travaux d'entretien portés dans le cadre du budget. Mais l'usage a toujours été, jusqu'ici, de pouvoir aussi profiter de l'investissement. Et le curseur qui a été posé, c'est que les dépenses courantes d'entretien et de légères améliorations, comme des changements d'ampoules, sont portées au budget. En revanche, lorsque des interventions portent sur le remplacement de tout le parc lumineux de l'entier des bâtiments ou sur des travaux d'améliorations lourds, notamment en matière d'efficacité énergétique, ceux-ci relèvent du domaine des investissements. Il précise qu'il est, sauf erreur, mentionné dans le préavis, que ces éléments représentent un montant d'environ un million de francs. La Municipalité prévoit, à ce stade, de soumettre un préavis portant sur un crédit entre deux et trois millions de francs, en fonction de ce qui sera réellement apporté et découvert en termes d'efficacité énergétique des bâtiments. M. le Syndic souligne qu'il ne s'agit pas vraiment d'une nouveauté, si ce n'est que cela a été mentionné. Il conclut en précisant qu'il n'y a aucune volonté de dire qu'il y avait un budget difficile, et que des éléments habituellement mis au budget ont été retirés, ce n'est pas du tout le cas. Tout ce qui doit être mis au budget, l'est, et tout ce qui doit l'être dans le cadre des investissements le sera dans le cadre de ce crédit.

M. Philippe **BELLWALD** poursuit avec une question relative à la mise en gérance des biens immobiliers communaux. S'il peut comprendre les arguments avancés, il souhaite toutefois connaître les critères d'évaluation qui ont poussé la Municipalité à changer sa façon de faire.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, répond que le service des bâtiments, tel qu'il fonctionne actuellement, s'est rendu compte de toutes les demandes émanant des locataires. L'externalisation de cette gestion des baux à loyer concerne uniquement les bâtiments mis en location. Cette gestion est une activité relevant de savoir-faire professionnel. Il relève que des manquements ont été constatés, notamment dans le suivi de paiements des loyers, la gestion des entretiens ou encore le suivi des relations avec les locataires. Il estime que le recours à des gérances immobilières se justifie pleinement et permet à la Commune de se libérer de cette fonction, afin de prioriser l'entretien des bâtiments, dans le cadre du budget et au crédit-cadre.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) croit se souvenir qu'il s'agit du budget le plus déficitaire depuis qu'il siège au Conseil communal. Il serait intéressant de connaître le gap entre le budget et les comptes, ainsi que la situation des comptes 2025, pour pouvoir se rassurer quant au déficit qui devra être voté ce soir. Il relève qu'une partie des Conseillers communaux et du monde politique de ce Canton, cherche à diminuer les points d'impôts. Il considère toutefois que ce n'est pas le moment pour la commune d'Aigle. La CoFin a, selon lui, bien fait son travail et la Municipalité fait preuve de sincérité en engageant les dépenses dont elle a besoin pour faire face aux nécessités auxquelles elle est confrontée pour pouvoir donner des prestations qui sont des prestations auxquelles la population a droit. Il ajoute que, lors de la prochaine législature, une réflexion devra être faite sur les sources de financement à avoir et estime que, pour le moment, la baisse d'impôt n'est pas une manière très sociale d'essayer d'augmenter ou de préserver le bien commun.

Ensuite, il partage l'avis de la présidente de la CoFin, selon lequel la question des taxes devra être discutée lors du traitement des préavis, mais effectivement, leur augmentation, basée sur le principe du pollueur-payeur, peut poser question dans la mesure où la population est victime de certaines pollutions, telles que la récente pollution du Léman, qui est quelque chose qui devient plus évident pour le commun des mortels. Et bien que l'histoire du pollueur-payeur ne soit probablement pas applicable ici, il y aura cette grande discussion lors du préavis. Pour conclure, le groupe des Vert-e-s & Ouverts adoptera le budget.

Mme Anny **HERTIG** (EA) relève que le budget prévoit une augmentation de rentrées d'impôts d'environ 1, 2 millions de francs. Elle demande sur quelles bases cette hausse est attendue.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que la Municipalité a élaboré un budget le plus réaliste possible concernant les rentrées fiscales, tout en relevant qu'il est assez difficile d'évaluer cela. Des augmentations prudentes ont été prévues concernant l'impôt sur les personnes physiques, l'impôt sur les frontaliers, ainsi que sur les transactions immobilières. S'agissant des personnes physiques, la Municipalité reste très prudente. Bien qu'il y ait une augmentation assez sensible de la population ces dernières années, l'évolution n'est pas la même que celle observée il y a quatre ou cinq ans, par rapport à la capacité fiscale des habitants qui ont rejoint la Commune. Mais les prévisions restent bonnes concernant les activités économiques des entreprises ayant leur siège sur le territoire communal. M. le Municipal précise que, pour les personnes physiques, les prévisions de rentrées fiscales intégrées au budget correspondent à celles planifiées en 2025, mais pas au-delà. Les comptes n'étant pas encore terminés, la Municipalité reste prudente. Il n'exclut pas la possibilité d'avoir une bonne surprise d'ici le mois de septembre, mais à ce stade, la prudence prévaut. Il conclut en indiquant que la Municipalité a appliqué la même approche pour construire le budget 2026 en matière de rentrées fiscales.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

┆ Passage en revue des comptes.

M. le Président revient sur le point soulevé par M. BELLWALD concernant les préavis 2025-10 et 2025-17, lesquels figurent tous deux au budget comme s'ils avaient été acceptés, alors qu'ils ne seront traités en commission qu'au mois de mars. Pour cela, il a sollicité un avis de droit auprès du Canton pour connaître la procédure, dans le cas où il y aurait des amendements liés à ces préavis. Il est important de savoir qu'en cas d'amendement déposé, le Conseil communal sera naturellement tenu de les traiter et de les voter. Toutefois, si les amendements venaient à être acceptés, ce sont les décisions issues du préavis et du rapport de la

commission qui feront foi. Et si une partie du montant est « ratiboisé » mais que la commission et le Conseil acceptaient la totalité, cette décision ferait foi, que le budget prévoise ou non ces montants.

0. Administration communale, p. 20 à 30

La discussion est ouverte :

Mme Anny **HERTIG** a compris que le seul nouvel engagement prévu correspond à un équivalent plein-temps pour un poste de concierge. Or, elle relève aux pages 27 et 29, des augmentations de salaires du personnel communal. À vrai dire moins, par rapport au budget 2025, que par rapport aux comptes 2024, mais l'écart entre les comptes 2024 et le budget 2026, au compte 02240, s'élève à CHF 440'000.-. De même, à la page 29, bien que les montants soient moins importants, elle constate un doublement au compte 02901, par rapport aux comptes 2024. Elle s'interroge sur la manière dont de telles augmentations peuvent être prévues en l'absence d'autres engagements.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond qu'il est difficile de faire des comparaisons entre les comptes 2024 et le budget 2025 et 2026, ce dernier étant proposé selon la norme MCH2. La comptabilisation et la ventilation de ces postes sont différentes, ce qui constitue une grande difficulté, comme expliqué dans le préavis et en séance de CoFin. Il est très difficile de faire des comparaisons, comme cela pouvait se faire les années précédentes. Il faut faire confiance à la Municipalité. Des éléments comparatifs pourront être faits à partir des comptes 2025-2026. Mais il comprend que cela peut interpeller, au regard des exercices précédents, compte tenu des différences importantes entre ceux-ci et le budget 2026.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

1. Ordre et sécurité publics, défense page 31 à 36 : la parole n'est pas demandée.

2. Formation, p. 37 à 41

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** relève qu'au compte 21200. 3636.00 « Association Amis », la subvention augmente de 50%. Elle ne met en aucun cas en doute la qualité du travail de l'Association, mais elle indique ne pas avoir entendu à ce sujet lors de l'introduction de Mme la Municipale d'éléments justifiant cette augmentation.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, répond que l'Association AMIS a approché la Municipalité pour la nécessité d'augmenter son budget. Dans sa communication, elle a mentionné que l'EERV avait supprimé sa subvention, entraînant une perte de 0.2 EPT. C'est en lien avec cette situation que l'Association AMIS a approché la Municipalité afin de pouvoir augmenter un peu ses EPT. Cette réflexion va découler sur l'année 2026, afin d'assurer une cohérence dans les différents secteurs et de répondre aux besoins grandissants de la population dans ce domaine-là.

Mme Anne **CROSET** ignorait que l'EERV, à laquelle elle appartient, était si généreuse dans son subventionnement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3. Culture, sports et loisirs, églises, p. page 41 à 50

M. Didier **BADAN** (UDC) intervient sur les comptes 34100 et 34101, relatifs au sport et service des sports, et annonce son intention de présenter un amendement. Les associations sportives locales ont de la peine, actuellement, à boucler leurs budgets annuels. Les communes voisines (Ollon et Bex) allouent des montants compris entre CHF 100.- et CHF 150.- par jeune sportif, afin d'encourager leur formation. À Aigle, une telle mesure n'existe pas. Il constate par ailleurs que dans d'autres villes comme Vevey ou Montreux, les sommes augmentent bien plus. C'est pourquoi, aujourd'hui, il faut y remédier. Quand bien même ce Conseil est en train d'analyser un budget où il a l'outrecuidance d'annoncer un montant de CHF 240'000.- pour la « Petite Reine »,

alors que même les clubs sportifs aiglons n'ont rien, il serait opportun de se rallier aux voisins, voisines et de présenter un budget similaire. Il propose dès lors de réduire le montant prévu de CHF 240'000.- de CHF 100'000.-, ce qui correspondrait, selon lui, à CHF 100.- par jeune sportif faisant partie des différents clubs. Et de transférer ce montant sur un nouveau compte 34100 qui s'intitulerait : « Relève sportive ».

Amendement de M. Didier BADAN :

Compte 34100 et 34101 : réduire sur le compte 34101 d'un montant de CHF 100'000.- et de le réaffecter sur un nouveau compte sur 34100, intitulé : « Relève sportive ».

La discussion se poursuit sur le chapitre 3.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) pose une question sur le compte 31200 « Conservation monuments historiques » : il a été indiqué que certaines modifications feraient l'objet d'un préavis séparé. Il relève qu'un montant relatif à des machines et appareils figure à la page 42, comprenant de nombreux éléments liés au château, pour un montant total de CHF 72'000.-. Il souhaite savoir quelle est la distinction entre les montants qui seront traités dans le préavis et ceux pour le Château. Car au final, l'augmentation des dépenses prévues pour le Château passe de CHF 71'000.- dans le budget 2025 à CHF 314'000.- pour le budget 2026. Il demande quels éléments justifient cela et à quoi il faut s'attendre avec le préavis pour le Château mentionné dans la première partie du préavis du budget.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, répond que les montants inscrits au budget sont principalement prévus pour la Dîme et la Pinte du Paradis. Certains appareils doivent absolument être remplacés, car ils sont en fin de vie et il n'est pas possible d'attendre le préavis du Château pour effectuer ces travaux. C'est la raison pour laquelle ces dépenses ont été mises au budget, afin de permettre la réalisation rapide de ces interventions urgentes. Un préavis sera ensuite présenté, qui concernera davantage le Château.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur le chapitre 3 est close.

La discussion est ouverte sur l'amendement de M. Didier BADAN :

M. Grégory **DEVAUD** précise que le montant de CHF 240'000.- sert à financer l'Association de la promotion du sport à Aigle, qui elle-même, contractuellement, travaillera au grand départ suisse du Tour de France féminin. Certes, il s'agit d'un montant considérable, dont la Municipalité en a pleinement conscience. Ce contrat prévoit le versement de 200'000.- euros à l'association organisatrice. Il faut savoir que cette contribution ne suffit pas à couvrir l'entier du budget de l'organisation qui s'élève à environ CHF 850'000.- pour l'entier de cette étape et que des fonds devront aussi être perçus auprès du Canton. Il explique qu'un mécanisme financier prévoit que chaque franc mis par la Commune génère CH 2.- de contribution cantonale, ce qui signifie que plus la part communale diminue, plus l'association est mise en difficulté pour aller chercher des fonds cantonaux. La répartition financière se situe approximativement à CHF 500'000.- du Canton, CHF 100'000.- provenant du fonds du sport et environ CHF 100'000.- issus de sponsoring. Bien que la contribution communale ne représente pas l'entier du budget de l'événement, elle reste néanmoins importante.

S'agissant des sociétés locales, il est faux de dire que ces dernières ne perçoivent rien en termes d'aides. Sur le plan logistique, des analyses sont en cours, mais un certain nombre de sociétés locales bénéficient déjà annuellement d'infrastructures à charge de la commune, avec les frais d'amortissement d'une part, et d'exploitation d'autre part. Ce sont des montants considérables : rapportés au nombre de membres, ces soutiens représentent, par jeune actif, des montants supérieurs aux CHF 100.- évoqués, tels qu'ils sont pratiqués dans d'autres communes. Ensuite, pour les clubs locaux ne bénéficiant pas d'infrastructures, une contribution existe déjà. À titre d'exemple, une contribution de CHF 80.- par jeune est versée à certains clubs, comme l'utilisation de la piscine couverte, des tatamis, pour la lutte ou le club alpin. Actuellement, cinq clubs perçoivent une subvention de CHF 80.- par jeune actif aiglon, afin de compenser l'absence d'infrastructures sur la commune.

Il ajoute, en troisième lieu, qu'une règle a été éditée par le service des sports, selon laquelle tous les jeunes bénéficiant d'une carte Swiss Olympic peuvent obtenir une subvention unique de CHF 500.- pour soutenir leur

participation à de grands événements, couvrir des frais de déplacement ou à contribuer aux coûts liés aux camps d'entraînement. Puis la mise à disposition d'une salle de gym ou d'un terrain de foot représente annuellement des coûts pour la Commune, même s'il serait aussi intéressant de pouvoir les soutenir.

La Municipalité a décidé d'entreprendre, il y a plusieurs mois déjà, la mise en place d'un véritable programme de soutien logistique et financier à l'entier des sociétés locales d'Aigle et aux événements organisés à Aigle. Il est nécessaire de définir un certain nombre de critères permettant d'évaluer les demandes, tels que l'existence d'une cotisation au club, une éventuelle entrée payante à un événement, le bénéfice d'infrastructures communales, le nombre de jeunes actifs ou encore de membres, etc. Tous ces éléments, déjà pris en compte par l'USLA dans le cadre de l'attribution des lotos, font partie d'un certain nombre de critères, qui, au final, permettront de classer les différents clubs dans une case, selon les catégories définies. Cela doit aussi pouvoir permettre de se dire qu'un club, comme celui du foot qui compte environ 500 jeunes, joue un rôle social considérable pour la Ville, et devrait aussi pouvoir bénéficier, dans le cadre de son budget, d'un soutien. Mais il faut s'assurer que ce soutien bénéficie directement aux jeunes. Financer la première équipe, les entraîneurs ou des matchs n'est pas le but d'une collectivité publique, avec l'argent public, quand bien même c'est une bonne équipe. Des éléments doivent être analysés et posés sur la table. Et demain, l'objectif est de pouvoir proposer une révision du règlement communal sur les subventions et de pouvoir avoir un véritable programme qui définit ces éléments.

Il s'agit là, de réflexions pour la nouvelle législature. Il remercie donc M. BADAN pour sa proposition un peu électoraliste, mais il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, laisser faire cette analyse qui permettra de pouvoir identifier les inégalités s'il y en a et de pouvoir corriger cela par des soutiens directs, avec des critères proposés qui reviendront via un préavis, pour modifier le règlement. Cela sera soumis au Conseil communal qui aura le pouvoir de garantir le soutien aux clubs locaux qui en ont bien besoin. À ce stade, la Municipalité demande de refuser cet amendement et de lui laisser la possibilité, en cette fin de la législature, respectivement la suivante, de pouvoir poser les cartes sur la table et de pouvoir arriver avec une proposition en deuxième semestre 2026, en vue du budget 2027.

M. Didier **BADAN** remercie M. le Syndic pour ses propos, qu'il qualifie à son tour, d'électoralistes. Il rappelle toutefois que les communes voisines paient également pour une piscine couverte, des terrains de sports et ont aussi des salles de gym. Nonobstant, il revient sur le fameux montant de CHF 240'000.- prévu pour des manifestations sportives internationales. Il sait aujourd'hui que le délégué au sport travaille activement et cela à 100%, pour œuvrer à cet événement. Or, le budget ne fait apparaître aucun point restituant un montant pour son travail. S'il y a effectivement un montant évoqué par M. le Syndic de CHF 880'000.- pour cet événement, aucun retour financier n'est, à ce stade, identifié en faveur de la Commune.

M. Grégory **DEVAUD** corrige en précisant que le délégué ne travaille pas à 100% sur cet événement. L'entier de tout le programme mené par M. Fabrice COTTIER et son service est suivi par le coordinateur des sports. Ensuite, comme déjà lors de la précédente organisation, l'association pour la promotion du sport à Aigle est totalement en main communale et son organe de révision est la CoGest. Celle-ci disposera donc de l'entier des comptes de cette organisation indépendante, en main communale, et pourra, le moment venu, décider d'une éventuelle réattribution. Le précédent exercice avait laissé un bénéfice de CHF 32'000.- et la commission avait validé le maintien de ce montant à l'association. Si par bonheur, l'énorme travail fait par le comité en grande partie bénévole, ainsi que par toutes les équipes qui travaillent là-dessus, amène un bénéfice, pourquoi pas le restituer à la Commune.

Mme Anne **CROSET** a bien suivi l'argumentation de M. le Syndic. Loin d'elle l'idée de vouloir « étrangler » cette association de promotion du sport à Aigle, mais consacrer près d'un quart de million à un seul événement sportif, même important, lui paraît tout de même un peu excessif. M. le Municipal DUROUX a indiqué récemment qu'il était très attaché à la maîtrise des dépenses ; cet exemple-là ne lui paraît pas vraiment être cohérent avec les propos de l'argentier. Soutenir le sport, bien sûr, mais voter un quart de million pour un seul événement, elle avoue avoir un peu de peine à l'avalier.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

M. le Président donne à nouveau lecture de l'amendement.

Au vote, l'amendement est **refusé à la majorité des membres présents. (NON : 36 – oui : 16 – 8 abstentions)**

La discussion se poursuit le passage en revue des comptes.

4.Santé, p. 51 : la parole n'est pas demandée.

5. Prévoyance sociale, p. 51 : la parole n'est pas demandée.

6.Trafic et télécommunications : p. 53 à 59 : la parole n'est pas demandée.

7.Protection de l'environnement et aménagement du territoire, page 59 à 69 : la parole n'est pas demandée.

8. Economie publique, p. 69 à 73 : la parole n'est pas demandée.

9. Finances et impôts, p 73 à 83 :

La discussion est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD** relève qu'à la page 81, « terrains-patrimoine financier », plusieurs rubriques parlent des terrains BCVs. En 2026, la Municipalité devra, si certains terrains ne sont pas vendus, restituer une part à la BCV. Il aimerait savoir si tous les terrains de cette parcelle ont été vendus.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que la Commune devra rembourser, pour autant que ces terrains soient vendus en 2027. À ce jour, tous ne sont pas encore vendus, bien que des projets de vente soient en cours. Il est encore trop tôt pour déterminer les montants précis qu'il s'agira de restituer à la BCVs.

M. Philippe **BELLWALD** indique, selon ses récents souvenirs, qu'en 2026, pour la part des terrains qui n'a pas été vendu, il y a un prix minimum de 80.- / m2. Il y avait déjà eu CHF 40.-/m2 de payé lors de l'achat et à présent, le solde doit être versé en 2026. Il ne lui semble pas avoir vu ces chiffres et demande si le budget en tient compte.

M. Grégory **DEVAUD** répond que ces éléments ne figurent pas au budget. Ils doivent être vérifiés dans le cadre du plan d'investissement au 31.12.2026 et ne relèvent donc pas du budget de fonctionnement. Pour mémoire, il existe un préavis d'achat BCVs, mais ces montants seront portés au bilan et liés aux investissements, sans effet sur le budget, mais uniquement sur la dette et le bilan.

M. Bernard **BOREL** relève qu'avant de voter le budget, certaines questions n'ont pas encore trouvé de réponse de la part de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les comptes 2025. Étant donné que l'on se situe à trois semaines de la fin de l'année, il faudrait pouvoir avoir une certaine évaluation afin de pouvoir rassurer le Conseil communal sur le vote d'un budget aussi négatif.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que les comptes 2025 sont sous contrôle et ne laissent pas présager de mauvaises surprises. La seule préoccupation concerne les rentrées fiscales des personnes physiques. À ce stade, sur la base des encaissements à fin octobre 2025, la situation est correcte, sans marge de manœuvre. Les versements du mois de novembre ne sont pas encore connus et un dernier décompte interviendra à fin 2025. Il attend donc avec impatience les résultats, en espérant qu'ils soient positifs et sans mauvaise surprise. Il est très difficile d'affirmer si les comptes seront bons, très bons ou mauvais, mais ils sont, en tous les cas, maîtrisés.

Mme Catherine **KRÜMEL** (EA) relève que la question de M. BOREL portait également sur les charges.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que les charges sont maîtrisées et qu'aucune mauvaise surprise n'est à signaler à ce jour. En fin d'année, deux aspects peuvent intervenir : les bonnes surprises liées à des bonnes rentrées fiscales telles que des impôts de successions, ou les mauvaises qui proviennent le plus souvent d'un

complément lié à la péréquation reportée sur les communes. Certaines factures finales liées aux charges de fonctionnement et aux services sociaux sont encore transmises en fin d'année et ne correspondent pas toujours aux montants budgétés. Tant que ces éléments ne sont pas connus, il est très difficile de faire ces prévisions. Mais tout ce qui est sous contrôle est maîtrisé.

En réponse à la question de M. BELLWALD concernant le remboursement des indemnités liées aux parcelles BCVs, M. DUROUX répond qu'un montant de CHF 4'485'000.- est planifié au budget des investissements pour l'année 2027.

M. Philippe **KAPPELER** (EA) demande ce qu'il faut entendre par le terme de « maîtrisé », à savoir si cela signifie plus ou moins à l'équilibre ou maîtrisé par rapport au budget avec un déficit. Il souhaite savoir à quoi correspond cette notion de « maîtrisé ».

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que lorsqu'il évoque une situation « à l'équilibre », il espère l'être de par la gestion rigoureuse, en espérant sans mauvaise surprise. Mais étant donné les finances cantonales et tout ce qui gravite autour, dont la Commune n'a pas de maîtrise, il ne peut, à ce stade, garantir que les comptes seront effectivement à l'équilibre.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 45 – NON : 9 – 6 absentions) le Conseil communal d'Aigle** :

- **Vu** le préavis 2025-19 du lundi 23 octobre 2025, relatif au projet de budget 2026 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le budget ordinaire pour 2026 comprenant :

aux dépenses	CHF	60'697'005.-
aux recettes	CHF	<u>58'045'190.-</u>
Soit un excédent de dépenses de	CHF	<u>2'651'815.-</u>

2. De prendre acte des budgets d'investissements communaux, ainsi que du financement qui en découle.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 QUESTION SIMPLE DE MME ANNE CROSET (EA) : "VOUS AVEZ DIT : DÉLÉGUÉ.E ?"

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, réponse à la question de Mme Croset sur les délégués :

La Commune a dû reprendre l'organigramme communal. Des questions de protection de la personne se posent à ce sujet, mais cet organigramme figure sur le site Internet de la commune d'Aigle et a été mis à jour.

S'agissant des fonctions de délégué.e, il précise qu'il existe actuellement trois postes portant ce titre : une déléguée à la culture à 60%, un délégué à la durabilité à 90%, et à la communication à 80%.

Certes, la dénomination de ces postes peut prêter à confusion et concède, en accord avec la Secrétaire municipale, que cette question sera reprise afin d'apporter beaucoup plus de clarté et de transparence quant aux distinctions entre les fonctions de coordinateurs, de délégués ou de subordonnés. Toutes ces questions sont liées à l'échelle et à la grille salariale.

3.2 INTERPELLATION DE M. BERNARD BOREL (LES VERTS), INTITULÉE : "EXPOSITION DES ENFANTS AIGLONS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES : QUE SAIT-ON ?"

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale :

"Les questions soulevées par l'interpellateur font suite aux résultats d'une étude valaisanne intitulée « Exposition aux Pesticides par l'Air et Santé Respiratoire des Écoliers en Valais (PARVAL) », ayant pour auteurs : Lucienne Zinsstag, Anouk Petitpierre, Aline Berweger, Noémie Pidoux, Christine Dalla Pola, Dr Medea Imboden, PD Dr Christian Schindler, Prof. Nicole Probst Hensch, Prof. Samuel Fuhrmann.

L'interpellateur pose une série de questions en lien avec celle-ci, et élargit le questionnement valaisan à notre commune.

La plupart de la matière étant de rang cantonal et fédéral, les réponses ci-dessous reposent sur les renseignements pris auprès des services concernés.

Ainsi, la Municipalité répond comme suit aux 4 questions :

1. Quelle réglementation définit la distance entre des habitations, à Aigle, et les cultures traitées par des produits phytosanitaires selon le mode d'application ?

Pour limiter les risques de pollution, les agriculteurs doivent respecter des règles précises lorsqu'ils utilisent des pesticides. Ils ne doivent pas pulvériser près des cours d'eau, des forêts ou des habitations. Ni traiter quand il y a du vent. L'**Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, (ORRChim, RS 814.81)**

- | interdit ou restreint l'utilisation des substances, préparations et objets mentionnés dans les annexes, qui sont particulièrement dangereux ;
- | réglemente les exigences personnelles et professionnelles requises pour l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés qui sont particulièrement dangereux.

ORRChim, art. 4 let. b : Pour la pulvérisation et l'épandage de produits phytosanitaires, de produits biocides et d'engrais par voie aérienne l'autorisation est donnée par l'Office fédéral de l'aviation civile, en accord avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'OSAV, l'OFAG, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'OFEV.

Une aide à l'exécution « [Épandage par aéronef de produits phytosanitaires, de biocides et d'engrais](#) » de l'OFEV date de 2016 et précise l'ORRChim. Elle prévoit :

- | Chap 3.2 (p.20) : les bâtiments publics et privés habités (ex. écoles, habitations), ainsi que pour les zones d'habitations privées (jardins privés) ou les espaces publics régulièrement utilisés par des personnes, la distance de sécurité est de 60 mètres entre la frontière du périmètre (zone à traiter) et la première ligne de vol. Les distances de sécurité à respecter varient en fonction de la nature des objets ou surfaces à protéger.

- Chap 3.2 (p.20-21) il est possible de réduire cette distance à 30 mètres sous condition que l'on utilise exclusivement des produits phytosanitaires évalués dans la procédure normale d'homologation et acceptés pour cette distance. Le choix d'employer ces produits à 30 m doit être indiqué dans la demande d'autorisation, et cela exclut l'utilisation d'autres produits durant la validité de l'autorisation.
- Chap 3.2 (p.20) : Il existe des cartes du périmètre d'épandage qui doivent montrer la zone exacte de traitements par épandage aérien. Ils servent ensuite de base pour calculer et afficher les distances de sécurité (avec zone tampon).

2. Comment peut-on s'assurer que ces distances sont respectées lors des fumigations aériennes ?

Chap 3.2 (p.20-21) : Les autorisations sont valables 1 an et sont liées à la ou les liste(s) de produits déclarée(s) dans la demande

Chaque épandage est soumis à un plan puis à une autorisation de vol. Elle peut être retirée si les conditions ne sont pas adéquates (notamment trop de vent).

Les contrôles s'effectuent presque à chaque application par un expert (Chap 5.2. p.28) :

- Il vérifie que les bases légales et les conditions d'autorisation soient respectées ;
- Il s'assure du respect de toutes les distances de sécurité ;
- Il contrôle que l'épandage s'effectue dans des conditions météorologiques adéquates;
- L'expert a donc comme rôle primordial de mesurer et contrôler la dérive et prendre toutes les mesures qu'il juge adéquate pour éviter que les objets ou surfaces hors du périmètre soient touchés par une dérive inacceptable

Chap 5.4. p.30 : Le canton en tant qu'organe de surveillance étatique est compétent en matière de reconnaissance des experts (cf. 5.2 Expert) et effectuera des contrôles réguliers pour s'assurer que les conditions et obligations liées à l'autorisation soient respectées, notamment pour la protection de la santé humaine et environnementale.

- Sur le Canton de Vaud c'est la DGE - SECTION SECURITE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE qui est responsable de l'application de la loi et des contrôles de l'épandage par aéronefs.

La [Directive cantonale sur l'épandage par aéronef de produits phytosanitaires](#) (DCEPPH1 de 2022) précise le dispositif de contrôle mis en place par le canton de Vaud. Elle clarifie en particulier le rôle des experts chargés du contrôle et s'applique à tous les exploitants et groupements de traitement actifs sur le territoire cantonal.

Chaque groupement a un expert qui est présent lors de l'épandage. Les traitements sont effectués par Air Glaciers.

Discussion avec le Canton sur la méthodologie : méthode pour l'évaluation du pourcentage de PPh se déposant sur les papiers hydrosensibles. Pour les objets à évaluer, un papier est déposé dans la vigne (qui va représenter le 100%) et un autre est déposé à la limite de la zone de l'objet à protéger. Le résultat de ce papier doit être moins de 10% de celui déposé dans la vigne. Un rapport est ensuite envoyé à l'OFEV et à la DGE.

Le canton de Vaud dispose en plus d'un Plan phyto et de recommandations/mesures visant à réduire les risques (bandes tampons le long des eaux, réduction de dérive, campagnes d'information et d'inspection).

3. Ne serait-il pas judicieux de susciter une étude similaire ou complémentaire à celle faite au Valais pour documenter le risque effectif ou non pour la population, en particulier la plus vulnérable, à savoir

les enfants ?

Une telle étude aurait du sens à l'échelle cantonale ou chablaisienne. Elle semble démesurée à l'échelle uniquement communale. Si un plan d'action devait être pris, l'implication des communes limitrophes seraient nécessaire.

Par ailleurs, attendu qu'un postulat a été récemment déposé au Grand Conseil (cf. <https://www.vd.ch/gc/seances-du-grand-conseil/point-seance/point/bda0e893-5310-45b0-855e-4550a0ffd4c6/meeting/1029637>) il semble judicieux d'attendre les résultats de celui-ci, puisqu'il demande au Conseil d'état de « *préciser comment il entend s'assurer que la population vaudoise en général, mais les enfants et toute personne vulnérable en particulier, soient protégés des expositions à des produits phytosanitaires, potentiellement délétères pour la santé, et subsidiairement s'il entend mandater une étude complémentaire à celle effectuée au Valais et qui pourrait encore mieux cerner la problématique de santé publique soulevée.* »

4. De manière plus générale, cette étude ne devrait-elle pas relancer l'idée que, pour le moins, les vignes et les terres agricoles appartenant à la Commune soient progressivement cultivées selon un principe plus respectueux de la biodiversité mais aussi de la santé humaine et s'inscrivant dans le plan climat communal?

C'est une mesure qui avait été proposée lors du Plan climat. Pour rappel, cette mesure avait été mise de côté, en raison notamment du fait que la Commune avait entreprise bon nombre de changements, ainsi que par des aspects liés au canton et à une certaine complexité de mise en œuvre.

Ainsi, nous tenons à rappeler les actions déjà réalisées qui vont dans le sens des demandes de l'interpellateur.

- Les espaces verts gérés directement par la commune ou par des mandataires ne font plus l'objet de traitement. En effet, depuis 2025 les contrats des prestataires pour les espaces verts appartenant à la commune ont été modifiés pour répondre, entre autres, aux exigences du label Ville verte

Ainsi, la lutte contre les adventices, parasites et maladie se fait par ordre de priorité via :

- o La lutte mécanique ou thermique
- o Les luttes biologique (auxiliaire, bactéries, champignons)
- o L'emploi de produits phytosanitaires de la base de données traitements « Évaluation et saisie des produits phytosanitaires » (ESPPH) de la plus haute catégorie possible, mais au minimum des catégories A à C

Ces démarches s'inscrivent dans le cadre de notre plan climat, du label ville verte, ainsi que dans le plan d'entretien différencié dont la mise en œuvre a commencé en début 2025".

La discussion est ouverte :

M. Bernard **BOREL** (les Verts) remercie la Municipalité pour sa réponse. Il relève toutefois que la question de l'exposition des enfants aiglons aux produits phytosanitaires demeure toujours sans réponse. Il entend que des mesures fédérales et cantonales sont impératives et nécessaires. Mais, elles doivent être les mêmes en Valais et pourtant, dans ce Canton, il constate que les enfants sont affectés. Il faudrait donc se poser la question de savoir si ces mesures sont suffisantes ou non. Visiblement, cette question ne semble pas inquiéter la Municipalité, alors qu'elle continue, pour sa part, à l'inquiéter. Elle suscite tout de même un certain nombre d'inquiétudes. Un postulat a été déposé au niveau cantonal, reprenant pratiquement les mêmes termes que l'interpellation déposée ici. Il espère que le Canton et le Grand Conseil, dans leur grande sagesse, accepteront de faire une étude sur la question. Il espère alors que M. le Municipal, en sa qualité de député au Grand Conseil, soutienne cette étude, puisqu'il a lui-même indiqué qu'une telle étude aurait du sens à l'échelle

cantonale ou chablaisienne. M. BOREL espère pouvoir aussi compter sur le soutien des différents Députés du Chablais.

Il s'agit évidemment d'une réponse à chaud, dans la mesure où il a découvert cette réponse, comme tout le monde, seulement ce soir et qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier à fond. Il se dit encore un peu plus sceptique quant à la réponse apportée à la question 4. Selon lui, noyer le poisson de manière aussi parfaite que cela, il est difficile de faire mieux. Cette réponse ne veut rien dire ici, mais cela suscitera certainement, de la part du groupe Les Verts, une réflexion sur la manière de revenir sur ce sujet qu'il estime extrêmement important. Il souligne être assez médecin pour savoir combien ce genre de problématique touche la santé des enfants et des gens en général et que l'on ne pourra pas, à l'avenir, faire l'économie d'une réflexion extrêmement profonde sur l'utilisation du phytosanitaire.

Mme Anne **CROSET** (EA) ne souhaite pas se prononcer sur le fond pour l'instant. Mais elle se permet de demander au bureau du Conseil d'avoir l'amabilité d'envoyer par écrit, avant la séance du Conseil, les réponses de la Municipalité, en tout cas celles qui sont aussi consciencieuses, détaillées et longues, que cette dernière. Cela satisferait pas mal de monde.

Mme Anny **HERTIG** (EA) rappelle qu'au Grand Conseil, siège le député Vert'libéral ,M. Jacques-André HAURY, qui est lui aussi médecin. Le journal *24Heures* lui permet de s'exprimer. Elle aimerait évoquer les articles qu'il a écrits ces dernières années au sujet des maladies qu'il découvrirait chaque jour en tant que médecin, liées tout simplement par l'excès de chaleur et de sécheresse dans les appartements. Elle ne demandera pas comment sont chauffés les locaux appartenant à la Commune, mais souhaite simplement rappeler qu'il existe peut-être d'autres facteurs de maladie aujourd'hui plus fréquents. Elle relève enfin que, lors de la récente crise énergétique, il s'est avéré impossible de faire baisser ces chaleurs intempestives.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3.3 INTERPELLATION DE MME ANNY HERTIG, POUR LE GROUPE EA, INTITULÉE : "TOITURE DU LAVOIR DU CROISAT : ÉTAT ALARMANT !"

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale, dont la teneur est la suivante :

« Tout d'abord, la Municipalité remercie Mme HERTIG de son interpellation pertinente qui a retenu toute l'attention nécessaire pour y répondre.

Pour faire suite à celle-ci, il faut savoir que ce lavoir date de 1718 et le couvert a été construit par la suite dans les années 1820 et que l'ensemble est classé en note 2 au recensement architectural du canton de Vaud. Pour rappel, la note 2 correspond à un intérêt régional pour son patrimoine qui le rend protégé. Ce lavoir est à l'inventaire cantonal des monuments et sites et par conséquent de compétence de protection cantonale. En cas de travaux, même mineurs, une autorisation du Canton est nécessaire. Il n'est, par conséquent, pas aussi simple que l'interpellatrice le mentionne d'entretenir et de rénover une telle infrastructure.

Nous avons, par ailleurs, mandaté un architecte spécialisé qui sera en relation avec le service des monuments et sites du canton afin de faire une étude sur l'état du toit et de la charpente et ainsi, de prendre toutes les mesures nécessaires à son entretien voire sa réparation. Dans l'état, il n'est pas concevable encore d'enlever le lierre accroché aux tuiles, au risque de déstabiliser et d'endommager d'avantage celles-ci.

La Municipalité vous tiendra au courant de la suite de cette étude lors d'un prochain Conseil, une fois celle-ci réalisée et devis déposés ».

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

4. MOTIONS DÉPOSÉES

La parole n'est pas demandée.

5. POSTULATS DÉPOSÉS

La parole n'est pas demandée.

6. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

6.1 INTERPELLATION DE M. JEAN-FRANÇOIS SCHNEGG(LES VERTS), INTITULÉE : "LE MOULIN NEUF, QUEL AVENIR ? TRÉSOR ARCHITECTURAL OU VERRUE ?"

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) donne lecture de son interpellation.

« Les bâtiments, dont nous allons parler, ont été construits avant 1942. Les silos datent de 1925. Ces bâtiments appartenaient à la Société Moulin Neuf SA à Aigle. En 1982, ils sont vendus au Minoteries de Plainpalais à Genève qui, dès 1984, renonce à y produire de la farine. En 1986, des promoteurs locaux les rachètent pour les vendre en 89 à un promoteur genevois qui veut y construire un complexe immobilier, commercial et hôtelier. Ce promoteur genevois fait faillite. En 1990, le propriétaire actuel acquiert le lot. Le lieu devient notamment un espace socio-culturel avec un théâtre.

Dès 2015, un conflit oppose le propriétaire et l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA). Fin 2024, malgré l'intervention de la Municipalité, le propriétaire du Moulin Neuf refuse de mettre son bâtiment aux normes légales de l'ECA. Fin juin 2025, il congédie tous les locataires. Prochain épisode : novembre 2025, il décide de démolir ce témoin du passé, trésor du patrimoine architectural industriel du 20ème siècle. Il attend une dérogation à l'interdiction de démolir qui régit la zone réservée section B. Tout ceci dans quel but ? Aucune information. La Municipalité est-elle naïve, ignorante ou partie prenante ?

Nous posons donc les questions suivantes à la Municipalité :

- | Pourquoi la commission d'urbanisme ne s'est-elle pas réunie depuis un an ?
- | Pourquoi pour une décision si lourde de conséquences, la commission n'a-t-elle pas été, sinon consultée, au moins informée ?
- | Quels sont les motifs que la Municipalité pourrait, le cas échéant, reconnaître pour accorder une dérogation au règlement de la zone réservée ?
- | Quelles sont les instances qui conseillent la Municipalité en termes d'urbanisme ?
- | Savez-vous que Patrimoine Suisse, section Vaud, a demandé de reconsidérer la quotation architecturale patrimoniale du bâtiment, témoin d'un passé industriel urbain ?
- | Sait-on si tous les locataires congédiés ont retrouvé un local adéquat ?

Vous n'ignorez pas que la demande de démolition fait l'objet de plusieurs oppositions ».

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) indique que ce qui lui importe dans cette affaire, c'est que la partie de la façade donnant sur la rue de la Gare, et qui, sauf erreur de sa part, est classée, soit préservée. Pour le surplus, elle relève que le grand bâtiment, à savoir la grande tour, est absolument inutilisable, et que la démolition du bâtiment paraît, à première vue, être une nécessité absolue. Elle croit savoir que le propriétaire actuel essaie, par le biais d'une pétition, de trouver des personnes pour le soutenir dans sa volonté de démolir ce bâtiment, et elle s'interroge sur son utilité. Parce qu'il ne reste plus que l'enveloppe extérieure, tout le reste est absolument fichu, pourri et inutilisable.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale, dont la teneur est la suivante :

« La Municipalité a pris connaissance avec intérêt de l'interpellation et peut y répondre de la manière suivante :

Tout d'abord la municipalité est très surprise du ton appliqué par l'interpellateur à son égard concernant le sujet du Moulin Neuf car nous avons toujours traité et suivi ce dossier avec rigueur et discipline.

Réponses aux questions :

1. Pourquoi la commission d'urbanisme ne s'est-elle pas réunie depuis un an ?

La commission d'urbanisme s'est réunie la dernière fois le 2 juin 2025

2. Pourquoi pour une décision si lourde de conséquences, la commission n'a-t-elle pas été, sinon consultée au moins informée ?

La Commission d'urbanisme n'a pas pu être informée de cette demande de démolition lors de leur réunion du 2 juin car celle-ci n'avait pas encore été déposée auprès de la commune. En effet, le dépôt a été effectué le 10 juillet 2025.

3. Quels sont les motifs que la Municipalité pourrait, le cas échéant, reconnaître pour accorder une dérogation au règlement de la zone réservée ?

Le 4 août 2025, la Municipalité a préavisé négativement à la demande préalable concernant la démolition des bâtiments ECA n° 2676 et B56, sur la parcelle 3394 propriété de Charles-Pascal Ghiringhelli. En effet, conformément à l'article 3 du règlement applicable à la zone réservée, Type B, les démolitions volontaires de bâtiments existants sont interdites pendant toute la durée de validité de la zone réservée. Dans tous les cas, le bâtiment a été classé dans le plan directeur communal comme patrimoine industrielle du XXème siècle et ne pourra donc pas être démoli complètement même lorsque la zone réservée sera levée.

Un courrier daté du 7 août 2025 a été adressé au bureau Géo Solution pour leur notifier le refus du projet par la Municipalité. Le 21 août 2025, la Municipalité a reçu un courrier du bureau Géo Solution, nous informant que, malgré le préavis négatif de la Municipalité, M. Ghiringhelli souhaitait déposer ce dossier dans le cadre de la procédure d'enquête publique. La Municipalité ne peut pas refuser la mise à l'enquête publique d'un dossier. Toutefois, elle peut refuser la délivrance du permis de construire si le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur, et ainsi ouvrir les voies de recours pour le propriétaire. C'est donc ce qu'elle fera une fois l'enquête terminée.

4. Quelles sont les instances qui conseillent la Municipalité en termes d'urbanisme ?

C'est le service en charge de la Police des constructions et qui a préavisé négativement le projet.

5. Savez-vous que Patrimoine Suisse, section Vaud, a demandé de reconsidérer la quotation architecturale patrimoniale du bâtiment, témoin d'un passé industriel urbain ?

Oui et nous avons exactement la même lecture que patrimoine suisse concernant le patrimoine industriel du

XXème siècle.

6. Sait-on si tous les locataires congédiés ont retrouvé un local adéquat ?

La Municipalité a proposé des soutiens et un accompagnement dans la recherche de locaux, particulièrement pour les activités culturelles et artistiques. M. Estoppey et l'Eglise musulmane d'Aigle ont d'ailleurs pu rester dans le bâtiment moyennant certaines mesures de sécurité à mettre en place. Pour les autres locataires, nous n'avons pas reçu de plainte ou de demande d'anciens locataires qui n'auraient pas trouvé un autre local".

M. Jean-François **SCHNEGG** remercie la Municipalité pour sa réponse circonstanciée. Il est ravi de voir qu'elle partage son avis à propos de ce bâtiment et il se dit heureux de savoir que Mme CROSET n'est pas architecte.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

6.2 INTERPELLATION DE MME CLAUDIA MANNA (LES VERTS), INTITULÉE : "AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU PARC CANIN COMMUNAL"

En l'absence de l'interpellatrice, M. Sylvain **ORIOLE** (les Verts) donne lecture de l'interpellation :

« En ma qualité de citoyenne résidente et propriétaire d'un chien dûment enregistré et soumis à la taxe communale sur les chiens de la Commune d'Aigle, j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur la situation du parc canin communal, que j'utilise assez régulièrement.

I. Constat et Cadre Légal

Nous rappelons qu'il existe une obligation légale fédérale (Ordonnance sur la Protection des Animaux, OPAn, Art. 71) stipulant que les chiens doivent, dans la mesure du possible, je cite : « **pouvoir se déplacer sans laisse** ».

1. **Sous-dimensionnement de l'espace** : Au regard du nombre estimé de chiens dans la commune (environ 600 selon la Municipalité), la surface actuelle du parc est manifestement insuffisante pour garantir le bien-être animal et permettre l'exercice adéquat des chiens conformément à l'OPAn.

2. Taxe Communale et Réciprocité des Services :

o Les propriétaires de chiens payent une taxe annuelle de CHF 200.- (repartie à 100.- pour la Commune et 100.- pour le Canton). Il est à noter qu'Aigle partage, avec Zurich, le record de la taxe la plus élevée de Suisse (Genève : CHF 107.-).

o Cette taxe contribue à un fond estimé à CHF 66'000.- par année et le montant d'une taxe est censé, par principe, de se **répercuter en services** pour les contribuables concernés.

II. Problèmes d'Entretien et de Sécurité

Nous soulevons plusieurs problèmes concrets qui compromettent la qualité et la sécurité d'utilisation du parc :

- ▮ **Détérioration du Sol et Drainage** : L'état général du sol est insatisfaisant. En période de pluie, le terrain se transforme en un véritable glissant marais, le rendant inutilisable alors même que les chiens nécessitent une sortie quotidienne, quelles que soient les conditions météorologiques.

III. Questions posées à la Municipalité

Au vu de ce qui précède et compte tenu de la taxe prélevée, nous prions la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La Municipalité envisage-t-elle **d'agrandir** le parc canin communal afin de satisfaire le bien-être animal, et d'y installer du **mobilier urbain** adapté (jeux, bancs etc.) ?
2. Quelles **mesures concrètes** la Municipalité entend-elle entreprendre pour **résoudre le problème de drainage** du terrain et garantir son utilisation en toutes saisons ?
3. Quelles **actions** seront mises en œuvre pour sécuriser le parc pour l'ensemble de ses utilisateurs, qu'ils soient canins ou humains, surtout pour les trous par terre et la boue ?
4. Comment la Municipalité compte-t-elle **sensibiliser** les usagers (via un affichage opportun ou autre) sur les règles de bonne conduite, notamment en ce qui concerne le ramassage des déjections et la gestion des trous creusés par les chiens ?
5. Finalement cette taxe, comme toutes taxes, prévoit des services en échange pour améliorer la qualité de vie des chiens et de leurs propriétaires humains ? »

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale.

« La Municipalité a pris bonne note de cette interpellation et y répond de la manière suivante :

Questions du groupe Les Verts et Ouverts.

1. Surface du Parc – La Municipalité envisage-t-elle d'agrandir le parc canin ?

Le Parc Canin a été ouvert en 2021. Celui-ci a été créé en collaboration avec des représentants des propriétaires de chiens qui souhaitaient un parc d'une surface d'environ 200 m². La surface du parc réalisé est de 258 m². La Municipalité envisage un éventuel agrandissement du parc et de compléter le mobilier urbain existant.

2. Drainage du parc – Quelles mesures concrètes la Municipalité entend-elle entreprendre ?

La Municipalité va entreprendre les travaux de remise en état des lieux. A l'issue des travaux des mesures d'entretien vont être prises et effectuées régulièrement.

3. Sécurisation du parc - Actions prévues

Une fois les travaux de remise en état réalisés, la Municipalité souhaite que les usagers et les propriétaires de chiens respectent ces lieux. La signalisation actuelle sera revue et complétée afin de sensibiliser les utilisateurs de cette infrastructure.

4. Sensibilisation des usagers

La Municipalité va compléter l'affichage actuel afin de sensibiliser les propriétaires de chiens en particulier sur le ramassage et le dépôt des déjections, ainsi que sur le comportement à adopter en cas de trous creusés par leur animal.

5. Utilisation de la taxe communale

Nous vous rappelons que, selon l'arrêté d'imposition communal, les propriétaires de chiens payent un impôt annuel de CHF 100.- par chien. Comme le stipule la loi cantonale, c'est une taxe d'incitation dévolue à financer des prestations telles que l'élimination des excréments canins et aux infrastructures ».

Mme Anne **CROSET** (EA) indique qu'il y a belle lurette qu'elle ne s'est plus rendue dans ce parc avec son épagneul tibétain. Une chose l'avait frappée il y a quelques mois, et elle en avait fait part à la Municipalité, à savoir que la hauteur de la clôture ne correspond pas aux prescriptions vétérinaires. Si cela ne pose aucun problème pour un épagneul tibétain, en revanche pour un chien de grande taille, la clôture n'est pas satisfaisante. N'ayant jamais reçu de réponse à ce sujet, elle se permet dès lors, grâce à Mme MANNA, de rendre à nouveau la Municipalité attentive à cette disposition-là.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) profite de cette interpellation pour suggérer une piste. Si l'espace n'est pas assez grand, il conviendrait de mettre les chiens au Prieuré, où il y a de la place. Il relève que suite à son interpellation, rien ne s'est encore passé. Il ajoute que si des panneaux d'information doivent être installés, il serait bon d'en mettre aussi au Prieuré, comme cela a été dit il y a déjà 18 mois de cela. Il y aurait peut-être des économies à faire.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Philippe **BELLWALD** (EA) pose une question en lien avec l'information donnée précédemment par M. le Syndic concernant la place Frédéric Rouge et le nouvel aménagement prévu par les TPC. Il rappelle qu'à l'époque, il avait interpellé la Municipalité au sujet de la réalisation du carrefour, lequel avait déjà fait l'objet d'un préavis en 2016. Depuis lors, le Conseil n'a plus reçu aucune nouvelle, bien qu'à l'époque, il avait été dit que ce carrefour serait réalisé une fois le bâtiment de l'association viticole terminé, ce qui est le cas depuis plusieurs années. Se référant à l'information communiquée tout à l'heure, selon laquelle la transformation coûterait CHF 50'000.- à la Commune, il demande pourquoi ce giratoire, à ce jour, n'est pas réalisé.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond que pour l'heure, la Municipalité ne sait tout simplement pas par où passera le train. Cette réponse avait déjà été donnée, il y a environ une année, à la question de M. BELLWALD sur l'état d'avancement de ce préavis. Il avait indiqué clairement que ce préavis constituait une condition *sine qua non* à la délivrance du permis de construire de tout le complexe Margencel, afin de garantir les aspects fonciers, financiers et procéduraux liés à ce permis de construire, ainsi que la capacité de la Commune à améliorer la sortie de l'îlot Margencel. Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts et, pour ne rien cacher, une présentation des TPC est prévue le 15 décembre prochain sur l'avancement de l'étude relative à la gare souterraine et sur les variantes possibles et imaginables, à l'horizon 2045-2050, notamment celle d'un tunnel ferroviaire. Aujourd'hui, il s'agira de présenter, cette législature encore, un rapport-préavis donnant les indications et les orientations pour la suite, sur la faisabilité ou non de ce projet et sur l'orientation à prendre. À terme, il s'agira de déterminer s'il y a lieu de poursuivre avec des étapes d'avancement. Dans le cas contraire, ce carrefour pourra être réalisé. À l'inverse, il s'agira de pouvoir prévoir de supprimer le préavis et de passer avec une autre planification. Il relève par ailleurs qu'une petite erreur a été relevée par la CoGest, le préavis ne figurant pas dans le rapport de gestion complet. Cette erreur sera corrigée afin de donner toutes les indications. Mais l'objectif est de maintenir ce préavis tant que la typologie du carrefour n'est pas connue, et de pouvoir l'activer ou non en fonction de la suite. Pour l'instant, des mesures urgentes de sécurisation du carrefour ont été mises en œuvre, comme annoncé précédemment. Enfin, la CoGest examinera le dossier, pour avoir un suivi réel en début d'année prochaine.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8. ALLOCUTION DE M. LE SYNDIC GRÉGORY DEVAUD

Au terme des dernières fin d'années, M. le Syndic a tenté de faire passer différents messages au travers de livres, de conseils, d'appels à la sérénité, d'aveux de faiblesses et de remerciements, le tout dans un cadre assez sérieux et institutionnel.

Bien que les temps soient assez difficiles, tant sur le plan de l'instabilité géopolitique et économique que dans le Canton et ailleurs dans le monde, il propose ce soir de prendre un ton plus léger, pour tenter de mettre une bonne ambiance avant l'apéritif et surtout, à l'approche de la prochaine période électorale.

A plusieurs reprises, il a été dit que : " cela mérite une chanson". Alors... l'Exécutif s'exécute ! Il précise d'emblée que la chanson qu'il a écrite, sur une mélodie connue, se veut empreinte de respect, de bienveillance, et d'humour. Son message sera court et demande d'ores des déjà de l'indulgence par rapport à cette période de fin d'année où tout le monde est un peu plus enrayé que d'habitude et où la voix peut trembler un peu.

C'est donc avec un brin d'appréhension que notre Syndic choisit de mettre ses paroles en chanson, sur une musique de *Place des grands hommes* de Patrick Bruel, partageant ainsi avec toute l'Assemblée, un moment chaleureux, humoristique mais emprunt d'émotion.



On s'était dit rendez-vous dans 15 ans Même jour, même heure, même place...

On verra quand on s'ra commerçants

Arbres et pavés qui s'entrelacent

Le jour est venu et moi aussi, personne veut être endetté

Si on avait plus d'argent, et si et si

Je fais un tour dans le marché

C'est fou c'qu'une élection au printemps

Rappelle la même ambiance qu'il y a 15 ans

Trottoirs usés par les diverses tranchées Qu'est-ce qu'on a fait ces années?

On a corrigé la grande eau, et on aura les sous de l'agglo...

Dernier conseil dans ce château

Combien seront là 4, 3, 2, 1, 0?

On s'était dit rendez-vous dans 15 ans Même jour, même heure, même place

On verra si les commerçants

Se mettent aussi à faire glaces

J'avais eu si souvent envie d'elle...

La grande salle se fera-t-elle?

Borloz voulait explorer le subconscient Remonte-t-il à la surface de temps en temps?

J'ai un peu peur de traverser la gare. Insécurité quand il fait noir.

Devant une vitrine place du marché. J'imagine les retrouvailles de l'amitié

"T'as pas changé, qu'est-ce que tu deviens? T'as fais paysan ou pharmacien?

T'as réussi, politicien? Et toi Fabrice, tu t' marres toujours pour rien?"

On s'était dit rendez-vous dans 15 ans Même jour, même heure, même place

On verra si les habitants

Trouveront toujours une place de parc

J'ai connu l'école en haut et l'école en bas

Comme vous, comme vous, comme vous

J'ai rencontré des procès et des débats ,

Comme vous, comme vous, comme vous.

Chaque arbre mort à un nouveau a fait place,

Et vous, et vous...et vous ?

Et toi Jean-Luc qui ambitionnait simplement d'être heureux dans la vie,

As-tu réussi ton pari ?

Et puis toi Maude, et toi Stephane, et toi Cyrill , et toi Alex...et toi Bruno, et toi jacques ?

Et bah c'est formidable les copains !

On s'est tout dit, on s'erre la main !

On peut pas mettre 15 ans sur table

Comme on couperait des platanes.

Dans la vitrine je vois le reflet

D'une jeune aiglone derrière moi.

Elle part à gauche, je la suivrai.

Si c'est à droite...Attendez-moi ! Attendez-là ! Éliez -là ! Éliez -là !

On s'était dit rendez-vous dans 15 ans,

Même jour, même heure, même place

On verra bien si nos habitants aimeront les pavés sur la place...

Tiens si on s donnait rdv dans 5 ans ...?! 

9. ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT JACQUES VACHERON

M. le Président s'exprime en ces termes :

« Dans ce siècle de peur, de misère et de guerre, il est pourtant sur terre, de très humbles bonheurs. Ces mots du poète et chansonnier vaudois Jean-Villard Gilles dans sa magnifique chanson « Le bonheur », résonne aujourd'hui encore, 77 ans après leur composition, comme une actualité troublante et glaçante.

L'expression « Plus jamais ça », tirée du poète de Yitzhak Lamdan ce slogan répété pour la première fois par les prisonniers libérés des camps de concentration de Buchenwald, est devenu tellement banal, tellement répété, presque viral que l'on dirait aujourd'hui que les horreurs du monde, que ce soit à Gaza, en Ukraine, en Sud Soudan ou ailleurs, semblent se succéder au point d'en vider tout son sens. Si l'histoire est parfois un bien mauvais professeur, relevons tout de même, en cette fin d'année 2025, qu'elle a eu la mémoire bien courte. Pourtant, si les vers de Gilles commencent par les mots « peur, misère et guerre », ils se terminent aussi par le mot « bonheur ». Ce soir, j'aimerais faire de cette allocution une sorte d'allégorie, établir un parallèle entre la chanson de Gilles et notre mission et responsabilité d'élus locaux. Autrefois, voter un budget semblait être une formalité. Mais aujourd'hui, valider des crédits, garantir des services, assurer la continuité des institutions demandent de la vigilance et du courage. Quand on observe le paysage international et national, que ce soit le shut down qui a paralysé l'administration aux USA, la tension qui a secoué le canton de Fribourg ou encore le spectacle parfois pathétique offert par la France, ou même ici chez nous, faire des grèves qui entravent le fonctionnement des institutions, parfois accompagnées de violences verbales et physiques, on mesure combien l'acte de voter un budget est devenu lourd de sens.

Ce n'est plus une simple routine, c'est une affirmation de notre capacité à faire vivre la démocratie locale. Et quand Gilles chante « Et quand le soir descend qu'en posant sur la ville ces douces mains tranquilles en mon ravissement », on peut se remémorer la soirée que nous avons vécu ici ensemble ce soir, où nous avons voté le budget 2026 dans un esprit relativement serein et plein de sens dans le compromis. Chacun a pu s'exprimer, si les débats furent parfois un peu vif, l'animosité a cédé le pas à la construction collective. Mais malgré la fatigue, la démocratie locale a montré, malgré tout, un très beau visage.

"Le bonheur est chose légère », vivre en Suisse, ici, en paix où l'on peut régler nos différends par la parole, aux urnes, par les institutions, est un privilège précieux et fragile. Il exige notre engagement quotidien, le respect des personnes et des règles, et la détermination à ne jamais céder à la violence ou à la provocation. Enfin, à titre personnel, je tenais à vous réitérer le bonheur que j'ai à présider notre Conseil, le bonheur de pouvoir échanger avec chacun de vous, de voir notre Commune avancer et surtout le bonheur de bientôt partager avec vous, en toute convivialité, notre traditionnel apéro de Noël. Nous pourrions ainsi continuer de discuter de manière informelle, avec un bon verre de Chasselas".

Il est 22h11, la séance est levée

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jacques VACHERON

La secrétaire :
Véronique DELADOEY